

COMMUNE DE SOLIERS
Mairie

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal

8 Rue des Ecoles

14540 - SOLIERS

Date de convocation

17/01/2020

Date d'affichage

31/01/2020

Nombre des membres

en exercice 18

présents 15

votants 15

L'an deux mil vingt, le trente janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de Monsieur JOUIN Philippe.

Etaient présents : Philippe JOUIN, Patrice BREILLAT, Laurent BROSE, Marie-Laure COUANON, Nelly DANIEL, Philippe DUPONT, Christelle FOUILLOUX, Jean-Yves GUENNOG, Patrick GUESNON, Dominique HALBOUT, Kathleen HOORELBEKE, Thierry LE BECQ, Florent LEMAUVEL, Jean-Louis MARIE, Catherine MAUPAS.

Etaient absents excusés : Philippe LE ROLLAND, Marie-Claude LECOINTRE, Magali HERON

Est élu(e) secrétaire de séance : Marie-Laure COUANON

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente

Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif pour renforcer le poste d'accueil du public et assister le service ressources humaines de la commune

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 20/35ème

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} février 2020,

Filière : administrative - Cadre d'emploi : adjoint administratif

Grade : adjoint administratif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité: d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

2- Cession du chemin rural lieu-dit « les Galères » BI n°126

Le conseil municipal,

VU l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII, relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

VU la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI ;

VU l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeubles poursuivis par les collectivités territoriales;

VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques relatif à la passation des actes;

VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

VU le Code Rural, et notamment ses articles L. 161-10 et L.161-10-1 relatif à l'aliénation des chemins ruraux

VU l'avis du domaine du 3 avril 2019

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} octobre 2019 au 15 octobre 2019 inclus

VU le rapport du Commissaire enquêteur et son avis favorable.

CONSIDERANT que le chemin rural dit « Les galères », n'est plus affecté à l'usage du public

CONSIDERANT que l'article L. 161-10 du Code rural autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

CONSIDERANT en outre, qu'une enquête publique a été organisée conformément aux dispositions des articles R. 161-25 à R. 161-27 du Code Rural et qu'aucune observation du public n'a été relevée.

CONSIDERANT le rapport du Commissaire enquêteur et son avis favorable

Le Maire propose au Conseil Municipal de céder cette partie du chemin rural dit « Les galères » cadastré BI n°126 d'une surface de 26a30ca pour un montant total de 3600€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

- DECIDE d'autoriser la vente de cette partie de chemin rural
- PRECISE que les riverains seront mis en demeure d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété
- AUTORISE le maire à signer tout acte relatif à la vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.
- PRECISE que la commune prendra en charge les frais de notaire

Autoriser le maire à signer la Convention d'objectifs pour le développement de la lecture publique entre le Département et la Commune

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Département apporte un soutien à la gestion de la bibliothèque municipale par le biais de la Bibliothèque Départementale du Calvados.

Dans le cadre de ce soutien, un état des lieux des équipements existants a été réalisé et a permis de déterminer les objectifs à atteindre sur les 3 années à venir.

La convention d'objectifs proposée détermine les engagements de chacune des parties. Pour la commune il s'agit des conditions d'accès aux services tels que locaux, d'horaires d'ouverture, de collections, de personnel, accès internet...

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention décide :

- D'accepter les termes de la convention d'objectifs entre la Commune et la Bibliothèque Départementale du Calvados
- D'autoriser le maire à signer cette convention et de lui donner pouvoir pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Autoriser le maire à signer l'avenant n°4 au contrat départemental de territoire

Monsieur le maire

-informe qu'un avenant n°4 au contrat départemental de territoire est proposé : cet avenant vient compléter l'article 2 et 2.1 . Il permet d'intégrer la commune de Saint Manvieu Norrey au CDT 2017-2021 et de rendre la commune de Troarn éligible à ce dispositif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le maire à signer l'avenant n°4 au contrat départemental de territoire.

Autoriser le président à faire les demandes de subvention au titre de la DETR

Le Maire informe des différents projets prévus dans le budget 2020 et pouvant faire l'objet d'une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Estimation des travaux pour :

Aménagement d'un terrain synthétique pour la pratique du football 171361€ HT

soit 205633.20€ TTC

- Financement de l'opération :
- Autofinancement : 119 953€
- DETR : 51 408€
171 361€

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- approuve l'inscription des dépenses d'investissement liées à ce projet de réalisation d'un terrain synthétique au budget de l'exercice 2020
- autorise le maire à déposer toutes demandes de subventions possibles auprès des différents partenaires en plus de celle concernant la DETR
- à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Fait et délibéré les jour, mois
et an ci-dessus,
Le Maire,
Philippe JOUIN

